



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2022-2023

**Commission des Affaires générales et résiduares,
de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives**

du mardi 18 avril 2023

**Bulletin des interpellations
et des questions orales**

Sommaire

Pages

ORDRE DES TRAVAUX 3

INTERPELLATIONS

- *L'OPÉRATIONNALISATION DU NOUVEAU DÉCRET DE LA COHÉSION SOCIALE ET LES RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE SECTEUR ASSOCIATIF À L'OCCASION DU JEUDI DE L'HÉMICYCLE D'OCTOBRE 2022*

de Mme Farida Tahar

à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge de la Cohésion sociale

(Orateurs : Mme Farida Tahar, M. Petya Obolensky et Mme Nawal Ben Hamou, ministre)..... 3

- *LA COHÉSION SOCIALE ET LA GENTRIFICATION EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE*

de M. Jonathan de Patoul

à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge de la Cohésion sociale

(Orateurs : M. Jonathan de Patoul et Mme Nawal Ben Hamou, ministre)..... 7

QUESTIONS ORALES

- *LE SUIVI DU JEUDI DE L'HÉMICYCLE SUR LES POLITIQUES DE COHÉSION SOCIALE*
de Mme Latifa Aït-Baala
à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge de la Cohésion sociale
(Oratrices : Mme Latifa Aït-Baala et Mme Nawal Ben Hamou, ministre)8
- *LE SUIVI DU JEUDI DE L'HÉMICYCLE CONSACRÉ À LA COHÉSION SOCIALE*
de Mme Nadia El Yousfi
à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge de la Cohésion sociale
(Oratrices : Mme Nadia El Yousfi et Mme Nawal Ben Hamou, ministre)9

CLÔTURE 10

ANNEXES

- *ANNEXE 1 : ANNEXES À LA RÉPONSE DE MME NAWAL BEN HAMOU, MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE, À L'INTERPELLATION DE MME FARIDA TAHAR CONCERNANT L'OPÉRATIONNALISATION DU NOUVEAU DÉCRET DE LA COHÉSION SOCIALE ET LES RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE SECTEUR ASSOCIATIF À L'OCCASION DU JEUDI DE L'HÉMICYCLE D'OCTOBRE 2022* 11
- *ANNEXE 2 : ANNEXES À LA RÉPONSE DE MME NAWAL BEN HAMOU, MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE, À LA QUESTION ORALE DE MME LATIFA AÏT-BAALA CONCERNANT LE SUIVI DU JEUDI DE L'HÉMICYCLE SUR LES POLITIQUES DE COHÉSION SOCIALE* 12

Présidence de Mme Magali Plovie, présidente

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la commission plénière est ouverte.

ORDRE DES TRAVAUX

Mme la présidente.- Au cours de sa réunion du 31 mars 2023, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la réunion de la commission. En application de l'article 25 du règlement, je vous propose d'appliquer les temps de parole habituels fixés à l'article 54 pour les interpellations et les questions orales qui sont inscrites à l'ordre du jour.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, il en sera ainsi.

INTERPELLATIONS

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

Pour chacune des interpellations, je clôturerai la liste des orateurs avant la fin du développement. Je vous invite donc à vous manifester si vous souhaitez développer des questions concernant l'une ou l'autre interpellation.

L'OPÉRATIONNALISATION DU NOUVEAU DÉCRET DE LA COHÉSION SOCIALE ET LES RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE SECTEUR ASSOCIATIF À L'OCCASION DU JEUDI DE L'HÉMICYCLE D'OCTOBRE 2022

Interpellation de Mme Farida Tahar

à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge de la Cohésion sociale

Mme Farida Tahar (Ecolo).- Je me réjouis d'aborder cette thématique cruciale que constitue la cohésion sociale. Je souhaite rappeler que le secteur regroupe 225 associations, qui luttent quotidiennement en faveur de l'inclusion sociale de toutes et tous. Il me semble important de rappeler cet objectif et de définir les contours de la cohésion sociale : il s'agit de la capacité d'une société à assurer le bien-être de tous ses membres, en réduisant les disparités et en évitant la marginalisation.

Pour cela, quatre objectifs ont été définis dans le cadre du décret relatif à la cohésion sociale :

- le soutien et l'accompagnement à la scolarité ;
- l'apprentissage et l'appropriation de la langue française en tant que citoyen actif ;
- la citoyenneté interculturelle ;
- le vivre-ensemble.

Je rappelle que le décret relatif à la cohésion sociale a été adopté en 2018, en partie du moins. À cette époque, ni les budgets ni les agréments, qui constituent pourtant un élément essentiel de la survie des associations, n'ont pu être accordés. Depuis lors, les associations demeurent dans une situation d'incertitude quant à la pérennité de leurs moyens de subsistance et donc à leur condition future.

Les associations arrivent en effet au bout de la prolongation à la fin de cette année, comme le prévoient les contrats de cohésion sociale qui ont déjà été reconduits à de multiples reprises. Elles sont incertaines quant à leur avenir. Elles ont été durement mises à l'épreuve par les crises successives,

tout comme l'ensemble de la population, en particulier leurs publics. Nous vous savons sensible à la cause défendue par le secteur et je salue votre initiative d'avoir récemment organisé une réunion pour en rassurer les acteurs. Certains m'ont dit avoir obtenu, en partie du moins, réponse à leurs interrogations.

Il me semble important de faire le point avec vous sur les questionnements du secteur quant à son devenir, ses moyens de subsistance et surtout, à l'entrée en vigueur du nouveau décret.

Les associations innovantes et émergentes doivent tout autant être rassurées sur leur devenir. Elles souhaitent bénéficier d'un agrément et ne peuvent y prétendre actuellement. Certes, vous avez lancé un appel à projets auquel elles répondront certainement. La plupart de ces associations attendent depuis longtemps la mise en œuvre d'un nouveau décret relatif à la cohésion sociale.

Lors du jeudi de l'hémicycle, en octobre dernier, nous avons entendu les demandes du Centre bruxellois d'action interculturelle, du Centre régional pour le développement de l'accompagnement à la scolarité et la citoyenneté, de la section cohésion sociale du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé ou encore de l'association Lire et Écrire.

Toutes et tous ont plaidé pour une mise en œuvre des engagements pris en 2018, pour une actualisation des subsides prenant en considération l'augmentation des coûts, un retour à l'essentiel de leurs actions, une stabilisation de leurs conditions de fonctionnement et un financement structurel de leurs actions. Je trouvais important de rappeler leurs principales doléances et recommandations.

Le nouveau décret relatif à la cohésion sociale, dans sa deuxième phase portant notamment sur le budget et les agréments, est-il en bonne voie ? Un nouveau calendrier prévisionnel est-il arrêté ?

Entre-temps, quelle réponse pouvez-vous déjà apporter aux associations qui peinent à faire face à la hausse des coûts de l'énergie, à l'indexation des salaires et à l'augmentation des loyers ? Quels dispositifs de crise ont été mis en œuvre pour pallier les insuffisances ?

Vous avez rappelé, en mai 2021, que le secteur de la cohésion sociale faisait plus que ses prérogatives et missions de base. Au vu de la transition numérique des services, ce secteur en vient même à suppléer les pouvoirs publics dans l'accompagnement des publics en fracture numérique. Les travailleurs de ce secteur se démènent et effectuent un travail qui n'est pas le leur. Quels dispositifs prévoyez-vous pour les soutenir davantage, au regard notamment de la transition numérique croissante des services publics, qui engendre un report de la charge sur le secteur ?

Lors des discussions budgétaires, à la fin de l'année 2022, vous avez annoncé l'inscription d'un budget supplémentaire de 5 millions d'euros pour 2024, destiné notamment à soutenir les projets innovants. Les projets ont-ils été sélectionnés ? Quelles formes de soutien apportez-vous aux projets émergents qui attendent ce nouveau décret depuis des années ?

Enfin, le gouvernement travaille-t-il en concertation étroite avec le secteur de la cohésion sociale en vue de dégager des solutions plus structurelles que celle du quinquennat,

formule, certes, positive, mais très contraignante, en vue d'une pérennisation des moyens ?

M. Petya Obolensky (PTB).- A priori, nous sommes tous d'accord sur un constat : le contexte est très difficile et anxiogène pour les travailleurs de la cohésion sociale, notamment ceux qui dépendent de la Commission communautaire française, et les bénéficiaires. Je viens de ce secteur, où tout a toujours été compliqué, où il faut se battre pour chaque centime. C'était déjà difficile en début de législature. Depuis, il y a eu une pandémie et une guerre mondiale, les factures d'énergie ont explosé, l'inflation a suivi et cela n'a été qu'en s'accroissant. La situation sur le terrain est extrêmement grave.

Lorsque nous discutons du budget, il n'y a pas si longtemps, les réseaux de lutte contre la pauvreté avaient tiré la sonnette d'alarme pour dire que, si en début de législature, un Bruxellois sur trois était concerné, le résultat des politiques menées était désormais qu'un sur deux se trouvait confronté au risque de basculer sous le seuil de pauvreté. Les acteurs de terrain parlaient d'un « appauvrissement sans précédent », sans même tenir compte, notamment, de la hausse des factures liée à la spéculation du secteur financier.

Les besoins du public en matière de cohésion sociale se trouvent démultipliés par l'explosion de la pauvreté. La nature de la tâche des travailleurs sociaux a, selon eux, changé : ils doivent notamment pallier la décision de fermer plusieurs services ou administrations de première ligne, dans le cadre d'une volonté - typiquement néolibérale - de rationaliser les coûts, même en temps de crise, quand il faudrait faire exactement l'inverse. Ils comptent sur beaucoup de bénévoles, mais, même si ce serait le rêve de certains à droite, il n'est pas tenable, à long terme, de construire une société sur la base du bénévolat.

Le secteur de la cohésion sociale effectue quotidiennement un travail de première ligne. Ce dernier est sous-payé, puisqu'on atteint rarement les 2.000 euros, et très peu valorisé. Lorsque les acteurs du secteur ont été reçus au sein de cette assemblée en octobre 2022, ils demandaient d'enfin mettre en œuvre le décret relatif à la cohésion sociale voté il y a déjà cinq ans. Ils étaient en attente des agréments, afin que le décret se traduise sur le terrain.

Je ne parle pas ici de l'indexation réglementaire des salaires pour faire face au coût de la vie et aux provisions d'énergie, mais bien d'un financement structurel qui permettrait aux travailleurs du secteur de sortir de cette insécurité permanente grâce à un emploi stable. Si vous pouviez clore votre législature avec une telle mesure, ce serait une victoire. Je parle ici de 225 associations et d'environ 700 équivalents temps plein. Il s'agit de personnes qui œuvrent en première ligne, essentiellement dans les quartiers populaires et dans divers domaines. La question du sous-financement met en péril leur survie même. Ces acteurs ont besoin des agréments pour pérenniser le travail. J'ai de nombreuses questions en la matière.

Ce n'est pas tout : le virage radical vers le « tout au numérique » que craignent de nombreux intervenants concerne bon nombre de travailleurs et d'associations du secteur de la cohésion sociale. Le projet d'ordonnance « Bruxelles numérique » porté par le gouvernement bruxellois conviendra très bien aux utilisateurs qui maîtrisent l'outil. Cependant, nous vivons dans un contexte où les inégalités numériques se creusent. Quelque 40 % de Bruxellois seraient en situation de vulnérabilité numérique.

La crainte est donc réelle de voir une transition numérique forcée et aggravée par les décisions politiques prises par votre gouvernement. Quels que soient les partis qui

s'expriment à cette tribune, le risque est d'assister à une fermeture progressive de tous les guichets de première ligne. C'est pourquoi le secteur associatif se mobilise et revendique le maintien, en parallèle, de guichets physiques où les bénéficiaires puissent accéder aux droits. Il ne s'agit évidemment pas de revenir au Moyen Âge. Une modernisation est nécessaire, mais elle ne peut se faire dans une optique où l'humain deviendrait une exception.

Or, depuis la crise sanitaire, c'est ce qui est en train de se passer. Les citoyens se sentent mis en danger. Les situations de non-recours aux droits risquent de se multiplier, malgré les annonces, et de plus en plus de gens pourraient rester sur le carreau. Pour certains, l'accompagnement humain fait toute la différence.

Cela a été dit, les travailleurs du secteur en arrivent à pallier les carences de l'administration publique sans plus pouvoir remplir leurs propres missions. Dans sa carte blanche publiée à la rentrée, le secteur associatif rappelle que garantir l'accès aux droits est une obligation qui incombe aux autorités publiques. Cela ne relève aucunement de la responsabilité des associations, même si, dans les faits, c'est de plus en plus souvent le cas.

Dans une société normale, les travailleurs du secteur associatif devraient bénéficier d'un réinvestissement massif, surtout en période de crise, où ils ramassent les pots cassés.

Qu'en est-il des agréments ?

Quand ce décret sera-t-il concrétisé ?

Le montant de 5 millions d'euros est-il suffisant pour satisfaire les besoins sociaux ?

Tout est lié. Une grille contraignante, et non pas indicative, des loyers permettrait de lutter contre la gentrification et de donner une bouffée d'oxygène à tous ces gens, dans notre Région qui figure parmi les plus riches d'Europe.

Mme Nawal Ben Hamou, ministre.- Avant de répondre aux interpellations et aux questions qui m'ont été posées, je tiens à vous adresser quelques mots sur la politique de cohésion sociale.

Lors du jeudi de l'hémicycle relatif à la cohésion sociale, les responsables des Centres régionaux d'appui en cohésion sociale, les associations ainsi que le président du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé - section cohésion sociale - ont pris la parole. Ils ont évoqué leur métier, leurs attentes et leurs craintes en cette période particulière de nouvelles crises.

Leurs interventions ont confirmé ce que, tout comme vous, je constate sur le terrain. Les crises à répétition, qu'elles soient liées au Covid-19 ou à l'énergie, ont touché de plein fouet les publics déjà les plus précarisés. Ces crises ont également accru la pression exercée sur les associations, avec le risque d'aboutir à une rupture de confiance entre ces dernières et les pouvoirs publics.

Une des façons de redonner confiance au monde associatif est bien de reconnaître ses actions à leur juste valeur. Cela passe notamment par le financement juste et durable des actions des associations pour reconnaître l'importance structurelle de leur travail.

Même si des moyens substantiels ont été dégagés en faveur du secteur depuis le début de la législature - je pense, entre autres, aux 3,5 millions d'euros pour les mesures d'urgence et de relance dans le cadre de la crise du Covid-19 et au montant structurel de 1 million d'euros dans le cadre du décret, hors agrément -, la décision évidemment la plus attendue par le secteur était le financement des agréments.

En décembre dernier, lors de nos derniers échanges en commission du Budget, j'ai indiqué que, grâce à l'engagement du ministre-président Rudi Vervoort, nous pourrions compter en 2024 sur une enveloppe supplémentaire de 5.300.000 euros, montant qui s'ajoutera aux 10.689.000 euros déjà disponibles, pour conclure les agréments prévus dans le cadre du décret relatif à la cohésion sociale du 30 novembre 2018.

Quelque 16 millions d'euros sont donc prévus pour que l'action des 225 associations qui composent aujourd'hui le secteur de la cohésion sociale soit mieux reconnue.

Fort de cet engagement budgétaire, afin qu'au 1er janvier 2024, les opérateurs bénéficiant d'un contrat communal et/ou régional soient reconnus dans leur nouvel agrément, le Collège a approuvé, le 1er février dernier, l'ensemble des documents nécessaires à l'appel à candidatures pour l'agrément des opérateurs du secteur de la cohésion sociale. La première phase du processus a ainsi été lancée.

La procédure - qui a débuté dès le lendemain - se terminera à la fin du mois de décembre 2023 avec les décisions du Collège sur les agréments. Cette phase extrêmement cadrée par les textes légaux, notamment du point de vue du calendrier, a nécessité une forte implication de l'ensemble des acteurs de la cohésion sociale, parmi lesquels :

- les associations qui, même si elles auront plus de trois mois pour remplir leurs dossiers, seront fortement mobilisées ;
- le service de la cohésion sociale, qui a préparé et lancé la procédure et qui sera également partie prenante de la sélection ;
- les coordinateurs de cohésion sociale ;
- les représentants de la concertation locale ;
- les échevins et échevines de la cohésion sociale ;
- le Collège de la Commission communautaire française.

J'en profite pour les remercier pour leur travail. Afin que la procédure se déroule au mieux, le service de cohésion sociale de la Commission communautaire française a entrepris différentes actions, telles que :

- des séances d'information ;
- la diffusion d'un guide pratique relatif à la mise en œuvre du décret relatif à la cohésion sociale ;
- un accompagnement méthodologique par les centres régionaux d'appui et une offre d'accompagnement plus spécifique et plus local par les coordinations locales ;
- la rédaction de fiches nécessaires à l'analyse des dossiers par les coordinateurs.

Ces actions d'accompagnement sont toujours en cours et ont été fortement appréciées, si j'en crois les retours du terrain.

Vous évoquiez justement, Madame Tahar, la rencontre avec les communes concernées. Elle nous a permis de discuter à bâtons rompus. J'ai voulu que les personnes présentes repartent avec les informations nécessaires. Elles ont pu poser toutes leurs questions et savent que ma porte est toujours ouverte et que mon cabinet est disponible. Nous ne laisserons personne s'inquiéter sans réponse. Nous prenons nos responsabilités. Nous nous sommes battus pour ce budget qui était nécessaire pour mettre en œuvre le décret, sécuriser tout un secteur et soutenir ces travailleurs. Nous maintenons le contact avec eux et espérons pouvoir organiser d'autres sessions, pour continuer d'agir en toute

transparence et répondre aux questions pour donner confiance au secteur. Ce fut apprécié.

Nous avons donc cherché à anticiper la nouvelle procédure, qui génère évidemment toujours des questionnements, mais notre priorité collective est qu'au bout du processus, les associations de cohésion se voient reconnues pour leur travail et qu'elles soient agréées au 1er janvier 2024, dans le respect du calendrier.

Le Collège de la Commission communautaire française s'est accordé sur les moyens nécessaires à la mise en œuvre des différentes législations, nouvelles ou amendées, portées par chaque membre du Collège, dans les années à venir. La cohésion sociale bénéficiera de moyens nouveaux, comme d'autres politiques essentielles à l'inclusion des habitants de notre Région. Je pense notamment aux personnes porteuses de handicap.

Quant à l'appel à agrément, il a pu être diffusé officiellement le 2 février 2023, à la suite de son approbation par le Collège le 1^{er} février 2023. Un tel appel, avec toutes les conséquences qu'il implique pour le secteur, nécessite le meilleur accompagnement possible pour l'ensemble des acteurs concernés.

Grâce à la très grande implication du service de la cohésion sociale de la Commission communautaire française, un ensemble d'actions ont été planifiées :

- deux séances d'information avec les coordinations locales des 13 communes éligibles, l'une organisée le 1er février 2023 pour faire le point sur le calendrier et la procédure d'agrément, et l'autre le 10 février dernier, en présence des échevins et échevines, pour faire le point sur les enjeux des pactes locaux et la répartition des moyens aux communes pour le volet local de l'appel à projets « Impulsion » ;
- sept séances d'information ont ensuite été organisées à destination des associations du secteur entre le 13 et le 17 février.

Un accompagnement méthodologique est également proposé aux associations par les trois centres régionaux suivants :

- le Centre régional pour le développement et l'accompagnement à la scolarité et la citoyenneté pour l'axe 1 « accompagnement à la scolarité et à la citoyenneté » ;
- le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes pour l'axe 2 « apprentissage du français » ;
- le Centre régional d'appui en cohésion sociale pour l'axe 3 « citoyenneté interculturelle », qui comprend les permanences sociojuridiques et les modules de formation à la citoyenneté et pour l'axe 4 « vivre et faire ensemble ».

Des séances d'information sont également organisées par les coordinations locales de 13 communes éligibles lors des concertations locales.

Les ASBL sont invitées à introduire leur dossier pour le 15 mai à midi au plus tard. Conformément à l'article 62 du décret du 30 novembre 2018 relatif à la cohésion sociale, « les ASBL bénéficiant d'une subvention dans le cadre d'un contrat de cohésion sociale conclu en vertu du décret du 13 mai 2004 peuvent postuler prioritairement pour un agrément en vertu du présent décret, pour l'axe ou les axes prioritaire(s) similaire(s) à celui ou ceux dans lequel ou lesquels elles sont actives aujourd'hui ».

Je vous communiquerai les liens utiles pour de plus amples informations par le biais du secrétariat de la commission.

Je vous rappelle que, pour l'année 2023, le Collège de la Commission communautaire française a été conscient des situations budgétaires particulièrement difficiles auxquelles les associations doivent faire face pour répondre à la crise économique. Voilà pourquoi les subventions décrétales 2023 ont été indexées à hauteur de 10 %. Ces indexations mobiliseront 1.186.000 euros en moyens nouveaux au budget de la cohésion sociale en 2023. Les index complémentaires seront libérés lors de l'ajustement budgétaire de 2023, au regard de l'actualisation des formules d'index reprises dans le décret de cohésion sociale.

À propos de la hausse des coûts énergétiques, en 2022, le Collège réuni a également dégagé un montant exceptionnel afin d'aider les institutions en difficulté. Ces moyens étaient destinés à couvrir au moins partiellement des surcoûts d'énergie pour une période d'un an, à partir du 1er octobre 2022, pour les opérateurs des secteurs relevant des compétences de la Commission communautaire française.

Afin de bénéficier de cette aide exceptionnelle en matière d'énergie, les ASBL devaient justifier un surcoût énergétique, à travers la remise d'une déclaration dans laquelle elles devaient certifier les éléments suivants :

- disposer d'un contrat variable auprès d'un fournisseur d'énergie au moins depuis le 1er octobre 2022 ;
- ne pas avoir compensé le surcoût énergétique à travers la politique tarifaire ;
- ne pas avoir reçu une subvention exceptionnelle d'un autre pouvoir subsidiant couvrant ces coûts.

Les ASBL du secteur de la cohésion sociale ont bénéficié d'un montant forfaitaire de 2.000 euros.

Pour plus d'informations, nous vous renvoyons à l'arrêté 2022/2763 de la Commission communautaire française du 15 décembre 2022, relatif à l'octroi d'une aide exceptionnelle énergie à différentes ASBL relevant des secteurs du non-marchand, du sport et de la culture pour la période du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023.

Enfin, pour l'année 2023, il revient à la Commission communautaire française, à travers la ministre-présidente, de présenter un dispositif de soutien aux acteurs associatifs francophones pour faire face à cette hausse des coûts énergétiques.

Votre question évoque la transition numérique croissante des services publics, qui entraîne un report de la charge sur ce secteur. Outre la discussion entamée au niveau de la Région bruxelloise sur le maintien des guichets physiques, la cohésion sociale soutient différentes initiatives comme la possibilité de financer l'achat de matériel informatique des ASBL du secteur, ou encore le financement de quatre associations pouvant soutenir les ASBL face à la numérisation croissante des services publics. Il s'agit de Lire et Écrire Bruxelles, Proforal, La Scientothèque et WeTechCare. Les détails chiffrés vous seront transmis en annexe.

Concernant le soutien aux projets innovants, en 2022, dix-sept associations ont été conventionnées pour trois ans grâce à la bourse à l'innovation, pour un montant total de 255.000 euros. Elles bénéficient d'un montant de 15.000 euros par an pendant trois ans et seront prioritaires pour introduire une demande d'agrément à la fin de cette période.

En 2023, dans le cadre du dispositif de bourse à l'innovation en cohésion sociale, le Collège sera très prochainement saisi d'une demande de financement de neuf associations supplémentaires, pour un montant total de 135.000 euros.

Toujours dans cette logique de soutien aux nouveaux acteurs, l'appel à projets annuel Impulsion permet également de financer des projets visant à renforcer la cohésion sociale.

En 2023, au niveau local, 109 projets ont été sélectionnés dans neuf communes éligibles - Anderlecht, Etterbeek, Ixelles, Forest, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode et Schaerbeek - pour un montant total de 1.406.630 euros. Au niveau régional, c'est le cas de 60 projets, pour un montant total de 566.480,08 euros. À partir de 2024, les ASBL auront la possibilité d'être conventionnées pour un, deux ou trois ans maximum.

Enfin, l'enveloppe de subsides d'initiatives en cohésion sociale permet de financer des projets d'un an maximum renforçant la cohésion sociale, favorisant l'inclusion des publics et soutenant l'interculturalité. En 2022, 98 d'entre eux ont bénéficié d'un soutien grâce à cette enveloppe.

La mise en place de ce décret, qui intégrera, pour 2024, l'agrément de ces structures historiques actives en cohésion sociale et le soutien à de nouveaux projets, constitue une avancée remarquable vers une meilleure reconnaissance des acteurs associatifs bruxellois de ce secteur.

Mme Farida Tahar (Ecolo).- Je vous remercie pour ces éléments de réponse très enthousiasmants. Je salue à nouveau le montant supplémentaire d'environ 5 millions d'euros octroyés à la politique de cohésion sociale. Cette enveloppe paraît très importante, c'est une avancée. Néanmoins, les moyens sont insuffisants par rapport aux besoins. Le secteur travaille avec de très faibles moyens qui ne couvrent jamais tous les besoins. Certes, cet aspect n'est pas uniquement entre vos mains.

Une des inquiétudes du secteur concerne les associations reconnues et subventionnées en cohésion sociale depuis déjà une décennie, voire plus. En effet, par la redéfinition des critères parfois très contraignants, ces associations risquent de perdre des moyens acquis dans le cadre d'actions reconnues auparavant.

En tant que membre de l'exécutif, il est primordial que vous vous engagiez à ce que ces associations, qui ont fait leurs preuves et qui rentrent des rapports d'activité chaque année, ne perdent pas une partie de leurs subsides parce que certains critères ont changé. Sans doute avez-vous connaissance de ces revendications légitimes. C'est une peur légitime partagée par de nombreux acteurs, il faut les rassurer.

Je relirai attentivement votre réponse et j'entends que vous allez y joindre des listes d'associations et des éléments supplémentaires. Toutefois, quand vous parlez des enveloppes d'initiatives et d'un soutien d'un an maximum, soyons attentifs, car la difficulté sur le terrain réside dans le fait qu'une fois la demande introduite et les moyens accordés, l'opérateur a déjà engagé le personnel sans avoir la certitude d'être financé.

C'est toute la difficulté des projets limités dans le temps. Une enveloppe accordée à des initiatives d'un an maximum suppose que les associations doivent dégager des moyens sur fonds propres ou parfois grâce à des crédits de trésorerie. Veillons à ce que les associations obtiennent le financement le plus tôt possible pour ces projets limités à un an. Dans la réalité, ce n'est pas ce qui se produit.

Mme Nawal Ben Hamou, ministre.- Nous en sommes bien conscients. Pour nous, cette enveloppe initiative a pour but de faire émerger de nouvelles associations. Mais nous sommes sur la même longueur d'onde.

Mme Farida Tahar (Ecolo).- C'est très bien qu'elle existe.

Mme Nawal Ben Hamou, ministre.- J'entends bien que le subventionnement arrive parfois beaucoup trop tard, une fois l'action réalisée. L'association doit agir sur fonds propres, dans l'attente des budgets. Soyez rassurée : nous faisons tout pour faciliter la vie de ces acteurs et associations. Il y va de l'intérêt de leurs bénéficiaires et des Bruxellois.

Mme Farida Tahar (Ecolo).- Mon intervention avait pour but d'attirer votre attention sur la notion d'enveloppe que vous avez évoquée. Sur le terrain, je vous assure que ces associations peinent à dégager des moyens - dont, souvent, elles ne disposent pas.

Je termine en mettant en lumière le travail remarquable mené sur le terrain, de façon continue, par ces associations, à la force et au dévouement sans limites. Pour moi, ces acteurs sont des héros de l'ombre que nous ne valorisons pas suffisamment. Ils se sont admirablement distingués au cours des crises successives, et plus spécifiquement de la crise sanitaire. Nous les avons applaudis et avons reconnu leur caractère essentiel. Les budgets que dégagera le Collège de la Commission communautaire française se doivent d'être à la hauteur, par respect pour les travailleurs sociaux qui ne comptent pas leurs heures pour rendre le sourire aux moins chanceux de ce monde et les accompagner.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LA COHÉSION SOCIALE ET LA GENTRIFICATION EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Interpellation de M. Jonathan de Patoul

à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge de la Cohésion sociale

M. Jonathan de Patoul (DéFI).- Lors du jeudi de l'hémicycle organisé au Parlement francophone bruxellois le 6 octobre 2022, la thématique de la cohésion sociale était à l'honneur. Multifactorielle, celle-ci est à la croisée de bien des aspects, qu'ils soient liés à la langue, à la culture ou, cas qui aura retenu notre attention, à l'occupation du territoire.

En effet, malgré le vœu formulé par nombre d'entre nous de voir Bruxelles vivre et conjuguer les diversités qui la composent, force est de constater, par-delà les chiffres, que la question posée par le vivre-ensemble trouve, hélas, une réponse qui s'apparente davantage à la coexistence et à l'archipellisation du tissu social. Le constat fait pour les villes belges n'épargne pas notre ville-région, qui toutes souffrent d'un problème de cohésion sociale induit par une fracture sociale.

Jusqu'ici, rien de neuf, diront certains, mais il demeure pour le moins préoccupant de constater que l'écart entre quartiers pauvres et quartiers riches ne cesse de se creuser en Région bruxelloise. Plus encore, par le retour dans certains quartiers précarisés d'une classe moyenne au capital financier et culturel plus élevé, nous assistons à une hausse des prix du foncier par un effet pervers de gentrification. Cette hausse n'a de cesse de créer, entre autres conséquences néfastes, une compétition entre classes sociales, source d'indéniables tensions. Certaines communes en sont désormais devenues l'éloquente démonstration. Des communes ou des agences immobilières n'hésitent plus à cibler de manière exclusive « le haut » au détriment « du bas », encourageant hélas une distinction néfaste pour la cohésion sociale. Cette situation

présente un défi énorme à relever pour favoriser le vivre-ensemble.

Hors de ces considérations purement foncières, c'est la poursuite d'un distinguo entre citoyens et citoyennes de seconde zone qui soulève nos craintes en matière d'égalité des chances, car, comme évoqué en ce jeudi de l'hémicycle : « Depuis 1980, les quartiers les plus dégradés et où vivent les populations les plus précarisées cumulent les caractéristiques suivantes : populations plus jeunes, moins bien diplômées, souffrant plus de discrimination à l'embauche, même pour les plus diplômées, vie communautaire comme coussin social de survie et d'entraide, présence de nombreuses familles monoparentales, économie informelle liée au trafic de drogues, isolement social pour certaines populations et plus grandes dépendances aux institutions et associations. »

Quelle place accordez-vous à la gentrification dans votre approche de la cohésion sociale et comment se traduit-elle ?

Une étude a-t-elle été réalisée, depuis la hausse des prix de l'immobilier, afin de dresser un portrait fidèle de la situation ? Si oui, quels sont vos constats et vos initiatives ?

J'entends que le marché immobilier se stabilise quelque peu, mais les prix ne cessent toutefois pas de grimper. Une approche transversale, répondant à l'aspect pluriel de cette réalité, est-elle favorisée entre les différentes institutions et les différents acteurs concernés avec lesquels vous êtes en lien ?

Mme Nawal Ben Hamou, ministre.- La lutte contre la gentrification ne relève pas de ma compétence en Cohésion sociale. Mon mandat de ministre chargée de la Cohésion sociale à la Commission communautaire française consiste à mettre en œuvre cette politique au profit de l'ensemble des Bruxellois et Bruxelloises, sur l'ensemble du territoire régional, dans le respect du décret et des besoins exprimés sur le terrain.

Pour nous aider à piloter cette politique, notamment en matière de territoires, j'ai eu l'occasion de mandater le Centre régional d'appui en cohésion sociale afin qu'il réalise une étude de programmation, conformément au décret du 30 novembre 2018. L'objectif est d'analyser les besoins des Bruxellois en matière de cohésion sociale, sur la base des quatre priorités fixées par le décret, à savoir l'accompagnement à la scolarité et à la citoyenneté des enfants et des jeunes, l'apprentissage du français et l'alphabétisation, l'inclusion par la citoyenneté interculturelle, et le vivre-ensemble et le faire-ensemble.

Sur la base de cette étude de programmation, mais également d'une analyse des données sociodémographiques et de la collecte d'informations provenant des opérateurs de terrain, voire des habitants, la coordination locale a pu élaborer un diagnostic ciblant les problématiques de cohésion sociale saillantes et déterminer les quartiers prioritaires dans lesquels de nouvelles actions doivent être mises en place. J'espère que cette réponse vous permettra de comprendre notre approche.

Sur les questions relatives au logement, je vous invite à m'interroger en commission du Parlement bruxellois, au titre de secrétaire d'État chargée de cette matière. Les quartiers relèvent du ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale, M. Rudi Vervoort.

M. Jonathan de Patoul (DéFI).- La question de la gentrification est fondamentale dans le domaine de la cohésion sociale. J'aime parfois aborder les situations sous d'autres angles, même si cela ne s'écarte un peu des compétences du parlement francophone bruxellois. Je

n'hésiterai donc pas à revenir sur ce sujet dans d'autres sphères.

Mme la présidente. - L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

Mme la présidente. - L'ordre du jour appelle les questions orales.

LE SUIVI DU JEUDI DE L'HÉMICYCLE SUR LES POLITIQUES DE COHÉSION SOCIALE

Question orale de Mme Latifa Aït-Baala

à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge de la Cohésion sociale

Mme Latifa Aït-Baala (MR). - Dans une Région aussi cosmopolite que la nôtre, les politiques de cohésion sociale sont essentielles. À l'occasion du jeudi de l'hémicycle du 6 octobre 2022, le Parlement a accueilli les trois centres régionaux de la cohésion sociale de Bruxelles.

Les échanges visaient à situer les actions prioritaires du décret du 30 novembre 2018 relatif à la cohésion sociale, ses missions et finalités, mais aussi les enjeux pour le secteur et son public. Il en ressort que 40 % de la population belge reste vulnérable face au numérique. À Bruxelles, plus de 170.000 personnes ne disposent d'aucune compétence numérique et 475.000 ont des compétences faibles en la matière.

À cela s'ajoutent les nombreuses difficultés auxquelles sont confrontées les personnes analphabètes au quotidien. En Belgique, 10 % de la population adulte est considérée comme analphabète. À Bruxelles, 15 % de la population ne maîtrise pas la langue française et 6 % n'a pas le certificat d'études de base. Pour rappel, le Collège s'est dit engagé à lutter contre l'analphabétisme pour viser l'égalité des chances.

La fin de la législature approche. Il est dès lors important de faire le point sur les avancées en matière de cohésion sociale.

Le décret relatif à la cohésion sociale a été adopté et toutes les dispositions ont été fixées. Néanmoins, le budget nécessaire à l'ensemble des dispositions est encore flou. Une étude du Centre bruxellois d'action interculturelle indiquait qu'une enveloppe de 10 millions d'euros serait nécessaire à la réalisation de l'ensemble des dispositions dudit décret. Les trois centres régionaux ont d'ailleurs insisté sur la question du financement. Le budget a-t-il fait l'objet de nouvelles discussions ?

En ce qui concerne la fermeture des guichets dans les services d'intérêt général - services publics, transports, etc. -, des formations sont-elles proposées pour faire face à la numérisation des démarches administratives ? Où en êtes-vous dans la révision des priorités en raison des récentes crises ? Enfin, quels sont les enjeux et méthodes pédagogiques dans le cadre de l'apprentissage de la langue française et de l'alphabétisation destiné aux adultes analphabètes ?

Mme Nawal Ben Hamou, ministre. - Vous évoquez dans votre première question un possible flou quant aux moyens disponibles pour la mise en œuvre du décret de 2018. Je pense toutefois avoir été claire dans la réponse que j'ai donnée à Mme Tahar et à M. Obolensky.

Le 22 novembre 2022, devant cette commission, à l'occasion des travaux relatifs au budget 2023, j'ai annoncé que, grâce à l'engagement de mon collègue, le ministre

Rudi Vervoort, une enveloppe supplémentaire de 5,3 millions d'euros serait dégagée en 2024 pour la cohésion sociale.

Ce montant permettra enfin de conclure les agréments prévus en vertu de l'article 5 du décret de 2018 et contribuera à le mettre pleinement en œuvre. En outre, il correspond à l'une des deux estimations proposées par l'étude du Centre régional d'appui en cohésion sociale, nécessaire à la mise en œuvre du décret.

Concernant votre question relative à l'accompagnement numérique, je vous renvoie à la réponse que je viens de donner à Mme Tahar.

Quant à la révision des priorités, on ne modifie pas des priorités telles que figées dans un décret du jour au lendemain, d'autant que la crise sanitaire a démontré un besoin de renforcement des moyens pour les priorités existantes telles que reprises dans les quatre axes prioritaires du décret : l'accompagnement à la scolarité et à la citoyenneté des enfants et des jeunes ; l'apprentissage du français et l'alphabétisation ; l'inclusion par la citoyenneté interculturelle ; le vivre-ensemble et le faire-ensemble.

Par contre, nous avons effectivement identifié les actions finançables de l'appel à projets « Impulsion » 2023. Il s'agit d'un appel à projets annuel qui permet une certaine souplesse dans les actions entreprises en tenant compte des rapports d'activités des ASBL, des coordinations locales de communes éligibles et des diagnostics locaux réalisés par ces dernières, mais toujours en lien évident avec les quatre grandes priorités décrétales.

Ces actions sont au nombre de douze. Je ne vais pas toutes les citer, j'en transmets la liste au secrétariat de la commission. Parmi elles figurent :

- le développement des compétences numériques pour les enfants et les jeunes, dans le cadre du soutien et de l'accompagnement à la scolarité ;
- l'amélioration des opportunités de formation des personnes d'origine étrangère ;
- la production et la diffusion d'outils permettant de lutter contre les préjugés et les stéréotypes.

Enfin, s'agissant des enjeux et des méthodes pédagogiques utilisées dans le cadre de l'apprentissage de la langue française et de l'alphabétisation, je peux vous apporter divers éléments. Les objectifs de la cohésion sociale concernant l'axe 2, à savoir l'apprentissage du français et l'alphabétisation, sont :

- le développement de la citoyenneté des apprenants et leur autonomisation en les amenant à acquérir un niveau de connaissance du français oral et écrit suffisant, en correspondance avec le cadre européen commun de référence pour les langues ou la typologie de l'offre élaborée par le comité de pilotage ;
- l'apprentissage et l'appropriation du français parlé, lu et écrit en tant que levier d'émancipation, d'autonomisation, et d'inclusion sociale et professionnelle.

Les exigences liées à l'appel à agrément sont au nombre de onze. Leur liste sera également transmise au secrétariat. Les méthodes peuvent varier, mais le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes, de l'ASBL Lire et Écrire, a pour mission de coordonner ce secteur, d'accompagner les opérateurs et de rassembler la liste des formations, afin de permettre au public analphabète d'accéder à une offre adaptée et variée.

Parmi les exigences, on trouve : l'organisation de cours pour groupes, à raison d'un minimum de neuf heures par semaine en journée ou de quatre heures hebdomadaires en horaire décalé, soit après 17h30 ou les samedis ou dimanches ; et la présence d'un volet lié à l'apprentissage de la langue française dans son développement ou au renforcement des compétences orales ou écrites, tant pour la lecture que pour l'écriture, dans une approche collective et participative.

Mme Latifa Aït Baala (MR).- Les crises ont exacerbé les difficultés des Bruxellois. Notre société souffre de nombreuses fractures sociales, économiques et territoriales, qui pèsent sur l'enjeu de cohésion sociale. Les indicateurs ne sont pas au beau fixe au sein de notre Région, dont le problème majeur est la paupérisation croissante.

Des politiques publiques adaptées doivent être entreprises. Aujourd'hui même, 200 personnes ont manifesté pour interpeller le gouvernement bruxellois au sujet de la fracture numérique. Comme vous l'avez dit, 40 % des Bruxelloises et Bruxellois sont en situation de vulnérabilité numérique.

J'entends qu'il s'agit de l'une de vos préoccupations dans les différentes actions décrétales. Un décret de cohésion a été adopté en 2018, avec toute une série de bonnes intentions, mais les politiques ne suivent pas suffisamment, et surtout pas assez vite. Une dotation complémentaire de 5 millions d'euros est évoquée, outre les 10 millions d'euros de base. Vous avez évoqué le montant de 16 millions d'euros au total pour 225 associations du secteur de la cohésion sociale. Nous sommes en 2023 et elles devraient être agréées le 1er janvier 2024. Ce délai sera-t-il respecté ?

Le gouvernement bruxellois se hâte, mais probablement trop lentement face aux situations d'urgence pour des populations cibles qui, malheureusement, sont les plus fragilisées et précarisées.

Si nous devons financer des associations dont le travail est essentiel, nous devons également évaluer ces politiques publiques pour vérifier si l'objectif de cohésion sociale est atteint.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LE SUIVI DU JEUDI DE L'HÉMICYCLE CONSACRÉ À LA COHÉSION SOCIALE

Question orale de Mme Nadia El Yousfi

à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge de la Cohésion sociale

Mme Nadia El Yousfi (PS).- Le décret du 30 novembre 2018 relatif à la cohésion sociale définit les quatre axes prioritaires autour desquels se structurent ses acteurs : l'accompagnement à la scolarité, l'apprentissage du français et l'alphabétisation, l'inclusion par la citoyenneté interculturelle, ainsi que le vivre-ensemble et le faire-ensemble.

L'importance des actions menées par le secteur de la cohésion sociale n'est plus à démontrer, elle a encore été mise en lumière durant la crise sanitaire. En effet, les travailleurs du secteur ont continué à travailler en première ligne pour briser l'isolement des populations les plus fragilisées de la société civile. En 2021, plus de 200 associations reconnues ont opéré sur le territoire bruxellois et 309 actions s'inscrivant dans les quatre axes prioritaires de la cohésion sociale ont été réalisées.

Toutefois, les effets néfastes de la pandémie sont toujours présents et les besoins du public en matière de cohésion

sociale se multiplient en raison de la pauvreté croissante associée à une indexation record, l'augmentation de l'isolement numérique et l'accueil de nouvelles vagues migratoires.

Malgré cela, le secteur doit jongler avec les mêmes ressources financières. En termes financiers, 50 % des associations sont en dessous de 28.000 euros par an, ce qui représente une somme insuffisante, étant donné l'ampleur des actions et les difficultés liées au contexte économique.

De plus, les dernières années ont engendré des transformations importantes dans le travail quotidien de ces associations. En effet, elles sont de plus en plus sollicitées pour remplir des tâches administratives énergivores qui ne rentrent pas dans leurs missions. Cette diversification des tâches oblige les équipes de cohésion sociale à consacrer un temps considérable à accompagner le public pour le suivi de ses démarches ou pour fournir une aide face à la fermeture des guichets physiques des services d'intérêt public.

Cela représente une surcharge de travail qui perturbe forcément les associations, avec un risque accru de surmenage - physique et émotionnel - au sein des équipes. Ces nouveaux éléments viennent s'ajouter à la faiblesse structurelle marquée du secteur, notamment due à l'absence de financement structurel et d'un cadre d'emploi. La cohésion sociale repose grandement sur le travail des volontaires. Bien que leurs apports soient indéniables et inestimables pour le secteur, les volontaires ne peuvent pas répondre aux exigences d'un public aux besoins croissants.

Il est donc important que le décret « Cohésion sociale », voté en 2018, soit appliqué dans toutes ses parties, notamment en ce qui concerne les financements, enjeu fondamental pour la survie des associations. Nous devons prendre nos responsabilités pour garantir la survie du secteur de la cohésion sociale et assurer que les associations disposent des ressources financières et humaines nécessaires pour continuer à remplir leur mission cruciale.

Où en est la mise en œuvre du décret « Cohésion sociale » adopté en 2018, notamment en matière d'agrèments ?

Les acteurs de la cohésion sociale réclamaient, lors du jeudi de l'hémicycle, un financement complémentaire du secteur pour répondre à la hausse des prix de l'énergie et aux indexations de salaires. Pourriez-vous faire le point sur cette question ?

Une réflexion est-elle prévue au sein de votre cabinet à propos de la mise en place d'un cadre pour l'emploi ? Celui-ci permettrait au secteur de s'appuyer sur des équipes plus stables.

Le secteur demande également que ses actions puissent revenir à l'essentiel. Ses équipes ne peuvent pas pallier indéfiniment les défaillances du secteur public, l'inégalité numérique et, plus généralement, les conséquences de la transition numérique des services publics.

La section cohésion sociale du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la santé avait attiré notre attention sur l'ordonnance « Bruxelles numérique ». En effet, dans ses premières versions, cette ordonnance ne répondait pas à ses inquiétudes. Dès lors, le Conseil consultatif a-t-il été consulté pour transmettre ses remarques afin d'améliorer le texte et garantir la présence des guichets physiques dans nos administrations ?

Mme la présidente.- Madame la Ministre, à l'avenir, nous veillerons à joindre certaines questions pour que vous n'ayez qu'une réponse à nous apporter. En dehors de

l'interpellation de M. de Patoul, toutes les questions du jour auraient pu être jointes. J'en suis désolée.

Mme Nawal Ben Hamou, ministre.- Pour une réponse plus détaillée quant à vos deux premières questions sur la mise en œuvre du décret et sur la hausse des coûts énergétiques, je me permets de vous renvoyer à mes réponses données en début de commission à Mme Tahar. Ceci dit, je pense que tout le monde a compris que les budgets étaient disponibles, que l'agrément a été lancé le 1^{er} février et qu'ainsi, les associations en cohésion sociale seront agréées à partir du 1^{er} janvier 2024.

Concernant la mise en place d'un cadre à l'emploi pour le secteur de la cohésion sociale, je ne peux que vous rejoindre sur la nécessité de voir un tel dispositif s'appliquer pour ce secteur essentiel au maintien du lien social à Bruxelles.

Si j'ai souhaité que la priorité soit mise pour cette législature sur le refinancement qui permettra de stabiliser les subsides accordés aux ASBL du secteur et, indirectement, l'emploi, il me semble important d'ouvrir le chantier du cadre à l'emploi en vue de la prochaine législature.

À propos de votre question sur l'ordonnance « Bruxelles numérique » et la consultation de la section cohésion sociale du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la santé, la carte blanche « Bruxelles numérique : une mesure discriminatoire » a fait l'objet d'un point d'information aux membres de la section cohésion sociale du Conseil consultatif lors de la séance du 22 novembre 2022. Ces membres étaient également invités à participer à l'action de manifestation fixée le 16 décembre 2022.

Un point d'information a, par ailleurs, été mis à l'ordre du jour du Conseil consultatif du 20 décembre 2022 après la manifestation. Des rencontres ont eu lieu avec le collectif et différents parlementaires, ainsi qu'avec le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. Il sera invité à remettre un avis sur le projet d'ordonnance du ministre Bernard Clerfayt.

Je ne doute pas qu'il insistera sur le maintien des guichets physiques pour l'ensemble de nos administrations bruxelloises. Nous partageons cet avis.

Mme Nadia El Yousfi (PS).- Vous faites bien de rappeler que le cadre à l'emploi constitue la prochaine étape, après le financement et la stabilisation du secteur associatif. Cette étape essentielle pour les associations permettra d'encore mieux stabiliser leur travail et leurs équipes.

Concernant l'ordonnance « Bruxelles numérique », nous avons suivi les différentes étapes que vous avez rappelées. Évidemment, l'avis du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la santé est important. Alors que l'ordonnance va être promulguée, il convient de rester vigilant pour ne pas laisser de côté une partie de notre population, déjà très éloignée du numérique. Il est essentiel que des guichets physiques soient maintenus, c'est une question d'accès aux droits pour nos citoyens. Il est aussi impératif que le fonctionnement de nos services publics revienne à la normale.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

CLÔTURE

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, les interpellations et les questions orales étant clôturées, la commission poursuit ses travaux.

Membres du Parlement présents à la réunion : Mme Latifa Aït-Baala, M. Emmanuel De Bock, M. Jonathan de Patoul, Mme Nadia El Yousfi, M. Hasan Koyuncu, M. Pierre-Yves Lux, M. Petya Obolensky, Mme Magali Plovie (présidente), Mme Farida Tahar et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Membre du Gouvernement présente à la réunion : Mme Nawal Ben Hamou.

ANNEXE 1

ANNEXE A LA REPONSE DE MME NAWAL BEN HAMOU, MINISTRE EN CHARGE DE LA COHESION SOCIALE, A L'INTERPELLATION DE MME FARIDA TAHAR CONCERNANT L'OPERATIONNALISATION DU NOUVEAU DECRET DE LA COHESION SOCIALE ET LES RECOMMANDATIONS FORMULEES PAR LE SECTEUR ASSOCIATIF A L'OCCASION DU JEUDI DE L'HEMICYCLE D'OCTOBRE 2022

Liens utiles :

Appel à candidature agrément cohésion sociale 2024-2028 :

- <https://ccf.brussels/appeal-a-candidature-agrement-cohesion-sociale-2024-2028/>.

Présentation de la séance d'information sur le Décret Cohésion sociale 2018 :

- <https://view.genial.ly/63e0eb48acd05d0019f90745/presentation-seance-dinformation-decret-cohesion-sociale>.

Liste des ASBL Soutenues digitalisation :

Concernant la digitalisation croissante des services publics qui entraîne un report de la charge sur ce secteur : Outre la discussion entamée au niveau de la Région sur le maintien des guichets physiques, la cohésion sociale soutient différentes initiatives comme la possibilité de financer l'achat de matériel informatique des asbl du secteur, ou encore le financement de 4 associations pouvant venir en soutien aux asbl face à la digitalisation croissante des services publics.

Il s'agit de :

- 1° Lire et Écrire Bruxelles qui bénéficie d'un soutien de la cohésion à hauteur de 50.000 € pour le projet "renforcement des capacités alpha-tic du réseau associatif bruxellois et la mise à disposition d'un informaticien public et maintenance" ;
- 2° La scientothèque qui est soutenue à hauteur de 13.000 € pour son projet «Digit together » à destination des asbl financées dans le cadre de l'axe 1 « soutien et accompagnement à la scolarité » ;
- 3° L'asbl Proforal qui est soutenue à hauteur de 85.000 € dont 28.000 de la cohésion pour son projet Bruxelles-fle (centre régional d'expertise et d'appui pédagogique aux opérateurs de formation en français langue étrangère fle) afin d'apporter une expertise pédagogique coordonnée en matière de formations en français, langue étrangère et de développer des approches pédagogiques en matière de littératie numérique ;
- 4° et l'asbl Wetechcare qui bénéficie d'un soutien de 13.500 € pour le projet « ouvrir le numérique à tous ».

ANNEXE A LA REPONSE DE MME NAWAL BEN HAMOU, MINISTRE EN CHARGE DE LA COHESION SOCIALE, A LA QUESTION ORALE DE MME LATIFA AÏT-BAALA CONCERNANT LE SUIVI DU JEUDI DE L'HEMICYCLE SUR LES POLITIQUES DE COHESION SOCIALE

Les actions finançables de l'appel à projets « Impulsion » 2023 :

1. La promotion de la réussite scolaire (mise à niveau, orientation, prévention du décrochage et de l'absentéisme) et l'accueil extra-scolaire ;
2. Le développement des compétences numériques pour les enfants et les jeunes dans le cadre du soutien et de l'accompagnement à la scolarité ;
3. L'accompagnement des jeunes de 12 à 25 ans pour favoriser l'engagement citoyen ;
4. L'enseignement du français pour les jeunes (en dehors du temps réservé à l'obligation scolaire) et les adultes (tables de conversation et mise à niveau des connaissances en alphabétisation et français langue étrangère) ;
5. L'amélioration des opportunités de formation des personnes d'origine étrangère ;
6. Le développement des compétences numériques dans les formations alpha et FLE pour les adultes ;
7. La formation des professionnels travaillant avec un public multiculturel ;
8. La production et/ou la diffusion d'outils luttant contre les replis identitaires ;
9. La production et diffusion d'outils luttant contre les préjugés et les stéréotypes ;
10. L'accueil et l'accompagnement des nouvelles migrations (demandeurs d'asile, réfugiés) et la mise en relation avec les communautés locales ;
11. L'appropriation de l'espace public comme lieu de débat interculturel et d'expression de messages d'ouverture ;
12. Le développement d'actions communautaires collectives avec les habitants d'un quartier pour favoriser le vivre ensemble.

Pour répondre à la question sur les enjeux et les méthodes pédagogiques utilisées dans le cadre de l'apprentissage de la langue française et de l'alphabétisation, je peux vous apporter les éléments suivants :

Les objectifs de la cohésion sociale concernant l'axe 2, à savoir l'apprentissage du français et l'alphabétisation sont :

1. Le développement de la citoyenneté des apprenants et leur autonomisation en les amenant à acquérir un niveau de connaissance du français oral et écrit suffisant en correspondance avec le Cadre Européen Commun de Référence pour les langues ou la typologie de l'offre élaborée par le comité de pilotage de la conférence interministérielle pour l'alphabétisation établie en vertu de l'accord de coopération du 2 février 2005 entre la Région Wallonne, la Communauté française de la Région de Bruxelles-Capitale sur l'alphabétisation pour adultes ;
2. Et l'apprentissage et l'appropriation du français parlé, lu et écrit en tant que levier d'émancipation, d'autonomisation, d'inclusion sociale et professionnelle

Les Exigences liées à l'appel à agrément sont les suivantes :

1. Organiser des formations de français langue étrangère et/ou d'alphabétisation par groupe d'au moins 10 personnes et de maximum 15 personnes, selon la nomenclature reconnue par le comité de pilotage de la conférence interministérielle pour l'alphabétisation, par le CREDAF et par le Cadre européen commun de référence pour les langues ;
2. S'organiser à raison d'un minimum de 9h hebdomadaires en journée ou de 4h hebdomadaires en horaire décalé pour chaque groupe, l'horaire décalé s'entendant après 17h30 ou les samedis ou les dimanches ;
3. Comprendre un volet lié à l'apprentissage de la langue française dans son développement ou le renforcement des compétences orales et écrites, tant pour la lecture que pour l'écriture, dans une approche collective et participative. Ce volet doit compter pour au moins 50 % du volume horaire total du module et être pris en charge par des animateurs ou formateurs ayant les qualifications pédagogiques requises ;
4. Comprendre un volet lié à l'appropriation de la langue française par des mises en pratique ou des activités d'émancipation du public comme par exemple :
 - des formations citoyennes ;
 - des activités liées à la médiation culturelle, l'émancipation citoyenne ou la connaissance de la Région de Bruxelles-Capitale et des réalités institutionnelles ;
 - des ateliers consacrés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) ;
 - des animations liées au soutien à la parentalité ou à l'égalité des genres ;
 - des activités d'appropriation de l'espace public ;
 - des ateliers d'expression culturelle, sociale ou sportive.

5. Disposer du matériel pédagogique adapté au public et aux besoins du groupe de formation ;
6. Organiser et orienter vers un test de positionnement linguistique sur base du modèle établi par le CREDAF ou par le Département langues de l'Institut bruxellois francophone de formation professionnelle – Bruxelles Formation – afin de déterminer si le niveau du futur apprenant correspond aux modules proposés ou afin d'orienter la personne vers une structure plus adéquate ;
7. Organiser des évaluations formatives pendant ou à la fin de chaque module ou au moins une fois par an et assurer une orientation adaptée des bénéficiaires à la fin de chaque module. Cette évaluation doit permettre aux apprenants de s'approprier leur progression et leurs acquis ;
8. Organiser ou orienter vers un accueil et un accompagnement individuel ;
9. Communiquer au CREDAF le type d'offre de formation proposée ;
10. S'engager à accueillir son public dans un environnement le plus salubre et le plus sécurisé possible ;
11. Être accessible au public sans discrimination.

